

<p style="text-align: center;">Procédure de publication sur le site internet de l'ARCEP des projets de déploiement de réseaux d'initiative publique candidats au financement de l'Etat dans le cadre du programme national très haut débit</p>

Le programme national très haut débit

Le Gouvernement a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit, mobilisant 2 milliards d'euros, au titre du volet « développement de économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du fonds national pour la société numérique (FSN). Dans ce cadre, l'Etat mobilise 900 millions d'euros de subventions pour abonder les ressources mobilisées par les collectivités territoriales pour le déploiement de réseaux à très haut débit passifs, neutre et ouverts dans les zones moins denses du territoire. Le 27 juillet 2011, un arrêté du premier ministre a approuvé le cahier des charges de l'appel à projets « programme national très haut débit – réseau d'initiative publique » (PNTHD – RIP).

La procédure de consultation formelle envisagée par le cahier des charges « PNTHD-RIP »

Le paragraphe 3.2.2 du cahier des charges de l'appel aux projets de « réseaux d'initiative publique » du PNTHD prévoit un mécanisme de mise en consultation publique des projets des collectivités territoriales souhaitant bénéficier du fonds. Après une phase de concertation préalable visant à engager des discussions avec les opérateurs privés sur leurs zones d'intervention respectives, les collectivités territoriales candidates au fonds doivent procéder à une consultation publique formelle visant à connaître de façon précise et détaillée les éventuels projets de déploiements des opérateurs privés sur les territoires.

L'ARCEP a accepté d'apporter son appui technique au bon fonctionnement de cette procédure. Il est ainsi prévu qu'à compter du 1^{er} octobre 2011, concomitamment au dépôt du dossier complet auprès de la Caisse des dépôts, et au plus tôt six mois avant celui-ci, la collectivité territoriale communique à l'ARCEP les informations permettant d'identifier le périmètre de leurs projets. L'autorité les publie en l'état, et dans un délai de 7 jours ouvrés, sur son site internet. Les opérateurs disposent alors d'un délai de deux mois à compter de cette publication pour faire part à la collectivité territoriale de leurs propres projets de déploiement sur le territoire concerné par le projet de réseau d'initiative publique.

Modalités pratiques de la transmission des informations à l'ARCEP

Informations à transmettre

Comme le prévoit le cahier des charges, la collectivité territoriale devra communiquer à l'ARCEP les informations suivantes :

- ses coordonnées ;
- une cartographie précise du territoire couvert par le projet sur lequel une demande d'aide auprès du fonds pour la société numérique (FSN) est envisagée ;
- les modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans le cadre duquel son projet est envisagé ;
- les modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit.

L'ARCEP publiera les informations transmises, en l'état, sans contrôler, ni modifier leur contenu. Les conséquences d'une éventuelle transmission partielle, qui pourrait notamment affecter la validité de cette consultation formelle et la recevabilité de la demande de subvention, demeureront la responsabilité entière de la collectivité territoriale. L'ARCEP invite donc les collectivités territoriales candidates à porter une attention particulière à cette transmission d'informations.

Format et support de transmission des informations

Comme le prévoit le cahier des charges, les informations seront transmises dans un format électronique ouvert et interopérable (par exemple format Pdf) sur un support physique (par exemple, CD-Rom ou clé USB).

Pour des raisons opérationnelles, l'ensemble des informations devront être livrées sur un maximum de deux fichiers (par exemple, l'un pour les informations et l'autre pour la carte). L'ensemble de ces fichiers ne devra pas dépasser 10 Mo. Si la collectivité territoriale souhaite apporter des éléments complémentaires plus précis (nécessitant des tailles plus importantes), elle a la possibilité de les mettre à disposition des opérateurs par un mail de contact ou une page internet propre.

Si l'envoi dépasse 10 Mo, contient plus de 2 fichiers ou n'est pas exploitable, l'ARCEP demandera sans délai à la collectivité territoriale de bien vouloir lui adresser un nouveau fichier. Le délai de 7 jours pour la publication sur le site internet de l'ARCEP ne courra alors qu'à compter de la réception de ce nouveau fichier.

Modalités de transmission des informations

L'envoi se fera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARCEP
DHDC – Publication PNTHD
7 square Max Hymans
75 730 Paris cedex 15

Le courrier de transmission devra préciser explicitement en objet (en gras) : « Demande de publication d'informations formulée dans le cadre du cahier des charges du PNTHD-RIP ».

Il sera signé par une personne dûment habilitée par l'assemblée ayant délibéré sur le projet de la collectivité territoriale ou de son président.

Mise en ligne sur le site internet

L'ARCEP publiera, en l'état, les informations transmises par la collectivité territoriale, sur son site internet à l'adresse suivante : www.arcep.fr/collectivites. Les informations demeureront accessibles sur le site internet de l'ARCEP à l'issue de la période de consultation de 2 mois.

L'ARCEP adressera à la collectivité un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la date de publication sur son site internet des éléments transmis.

L'ARCEP pourra, le cas échéant, communiquer, par tous moyens, pour annoncer la publication sur son site de nouveaux projets de collectivités territoriales candidats.

PJ : Exemple de fiche-type de transmission des informations (hors carte) pouvant être utilisée (fourni à titre indicatif)

* * *

Coordonnées du porteur du projet :

Nom :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Intitulé du schéma directeur :

Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

(texte)

(Indiquer un contact avec numéro de téléphone et/ou un mail ou une adresse universelle [URL] de consultation du SDTAN)

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

(texte)

(Indiquer les modalités de de signalement (demande écrite,...) ;

Indiquer les coordonnées d'un correspondant à contacter pour les opérateurs qui souhaitent faire part de leurs projets de déploiement à la collectivité locale sur le territoire concerné ;

Indiquer les coordonnées d'un correspondant à contacter pour tout complément d'information à la présente fiche).

